

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter le travail administratif du secrétariat et de préparer la rentrée de l'accueil périscolaire (cantine, garderie) dans de bonnes conditions, nous vous adressons dès aujourd'hui les informations suivantes pour la rentrée de septembre 2019.

Documents à rendre **impérativement en mairie AVANT le 25/06/2019** (guichet ou boîte aux lettres) :

- **Une fiche de renseignements** (ci jointe) **avec une attestation de la CAF pour le quotient familial ou dernière feuille d'impôt sur le revenu** (M. ou Mme pour les couples non mariés) **RAPPEL : en cas de changement de Quotient Familial en cours d'année**, (prévenir immédiatement la mairie. Celui-ci sera pris en compte dès le mois suivant (il n'y a pas d'effet rétroactif).
- **Le règlement de l'accueil périscolaire à signer** (ci-joint)
- **La fiche sanitaire pour la cantine et garderie est à rendre (ou à modifier en rouge)**
- **La fiche d'inscription Cantine/Garderie du mois de septembre est à rendre avant le 09 AOUT 2019**
 - ▶ Si votre enfant mange régulièrement toute l'année à la cantine merci de préciser les jours sur cette fiche. Il sera inscrit automatiquement pour toute l'année scolaire. Pas besoin de remplir de fiche tous les mois. En cas de modification, merci de prévenir la mairie au plus tard la veille avant 11h.
 - ▶ Si votre enfant mange à la cantine de façon occasionnelle merci de cocher le(s) jour(s). Cette fiche sera à remplir tous les mois. (Disponible sur le site de la commune ou en mairie)

A noter que :

Les inscriptions Cantine, Garderie se feront la 3ème semaine de chaque mois pour le mois suivant. Le prélèvement automatique* aura lieu le 10 du mois qui suit l'inscription des réguliers ou occasionnels (prélèvement en octobre pour les inscriptions de septembre). Une adresse mail est impérative pour vous envoyer les factures avant le prélèvement. Pour les personnes qui sont déjà en prélèvement automatique et qui n'ont pas changé de coordonnées bancaires, inutile de remplir le mandat de prélèvement SEPA, **pour les autres personnes un mandat de prélèvement SEPA est à votre disposition sur le site de la commune ou en Mairie.**

En cas de changement à la cantine, à la garderie, il faut impérativement prévenir la Mairie par mail : contact@camphin-en-pevele.fr de préférence ou au **03 20 41 95 39** dès que possible et avant 11h la veille de l'absence, du lundi au vendredi (pour la cantine : à défaut, les repas seront facturés.)

Pour tout retard à la garderie du soir, après 18h30, il vous sera demandé un supplément de **5€** par ½ heure entamée (voir délibération du 4 février 2013)

Nous vous remercions de votre compréhension.

Monsieur Le Maire et la commission « écoles »

*Pour les personnes ne désirant pas le prélèvement automatique, le paiement sera effectué par chèques ou espèces dès réception de la facture en Mairie du mardi au vendredi entre 9h et 12h.